

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 juin 2018

---

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CL726

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Ledoux, M. Leroy, Mme Magnier, M. Naegelen, M. Pancher, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Vercamer et M. Zumkeller

-----

**ARTICLE 5**

Substituer à l'alinéa 1 les trois alinéas suivants :

« L'article 45 de la Constitution est ainsi modifié :

« 1° Le deuxième alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « La composition des commissions mixtes paritaires garantit la présence d'au moins un membre titulaire pour chaque groupe parlementaire dans les conditions déterminées par la loi organique. » ;

« 2° Le dernier alinéa est ainsi rédigé : ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à prévoir que la composition des commissions mixtes paritaires garantit la présence d'au moins un membre titulaire pour chacun des groupes parlementaires du Sénat et de l'Assemblée nationale. En effet, il n'est pas acceptable que la plupart des groupes d'opposition et des groupes minoritaires ne bénéficient que de places de membres suppléants, voire d'aucune place.